



Réserve avant signature pour partage

Par **gmaz**, le **02/12/2018** à **08:57**

Bonjour, je viens de recevoir le décompte du notaire quant à la succession de ma mère. Mais j'ai un doute sur les sommes et je doute de l'honnêteté de ma sœur, cohéritière, qui avait procuration sur les comptes bancaires de ma mère. Je pense à , soit une captation d'héritage, soit à du recel d'héritage, mais je ne peux pas pour l'instant apporter de preuves à mes doutes. Dans ce cas , et pensant qu'il existerait un délai pour contester une succession, puis-je signer l'accord de partage en émettant une réserve et si oui laquelle?Merci de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **02/12/2018** à **09:22**

Bonjour

Si effectivement il y a eu détournement, vous pourriez entamer une action en justice pour "recel successoral" et obtenir la réintégration des sommes détournée

Ne signez pas cet accord, demandez les relevés bancaires en votre qualité d'héritier héréditaire (certificat).

La banque ne peut refuser de vous les fournir mais pourra vous facturer des frais

Par **gmaz**, le **02/12/2018** à **16:31**

merci pour votre réponse, je ne peux pas entamer d'action en justice, car je ne peux pas prouver (pour l'instant) qu'il existe des détournements de sommes, se ne sont que des présomptions. J'ai les relevés bancaires et il y a effectivement des retraits et des paiements

suspects (abonnement ADSL, ...), ma mère avait 85 ans et n'a jamais touché un ordi!et ma sœur habitait dans la même cour que ma mère! nous ne sommes que deux sur 6 cohéritiers à se poser la même question.Je pense voir un notaire autre que celui qui s'occupe de la succession(que je soupçonne prendre partie pour ma sœur)et lui demander conseil, qu'en pensez-vous?

Par **morobar**, le **03/12/2018** à **08:58**

Bonjour,

[citation]ma mère avait 85 ans et n'a jamais touché un ordi[/citation]

Et le téléphone ?

Moins cher avec une box qu'un abonnement classique et en sus, effectivement, un accès Internet et 100 ou 200 chaînes TV.

Il doit être possible de vérifier la présence de la box, puisqu'en sus, il faudra résilier et renvoyer le matériel.